

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N/Réf. : 2026 / DST / EN / EN / 2026 - 492

04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr

Objet : Permission de stationnement – **Société SABY** – Petit Train Touristique – « Noël Express » - **Parking de la Vapeur**

PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** la demande en date du jeudi 15 octobre 2026 par laquelle la **Société SABY** demeurant 56 rue de Varennes - 63170 AUBIERE demande une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le "**Noël Express**" au droit de **Parking de la Vapeur à Oyonnax** ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;
- VU** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11,
- VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- VU** la délibération du 9 mai 2023 portant tarifs de la Ville d'Oyonnax ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** l'avis des Services Techniques ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2026-488 du 14 octobre 2026 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de cette animation,

CONSIDERANT la nécessité de compléter ledit arrêté afin d'autoriser le stationnement du camion d'acheminement du Petit Train Touristique du « Noël Express »,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement gênant et de permettre l'installation du camion d'acheminement du Petit Train Touristique du « Noël Express »

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **stationnement du camion d'acheminement d'un Petit Train Touristique du "Noël Express"**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les places de stationnement, sur le parking de la Vapeur, côté Sud (le long du mur côté containers), seront réservées pour le camion d'acheminement du Petit Train, du jeudi 17 décembre 2026 à 12 h 00 au Lundi 21 décembre 2026 à 10 h 00.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- ❖ Il est autorisé à stationner au **Parking de la Vapeur** pour l'animation suivante : **Petit Train Touristique du "Noël Express"**.
- ❖ Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN471.
- ❖ Ces travaux seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.
- ❖ Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- ❖ L'autorisation sera posée de façon à être visible derrière le pare-brise du véhicule.
- ❖ Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil municipal. Leur non-paiement peut entraîner de plein droit le retrait de l'autorisation.

Montant redevance : 0 €

ARTICLE 4 – SOUS TRAITANCE

La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 5 - DURÉE

L'autorisation est délivrée du **jeudi 17 décembre 2026 au lundi 21 décembre 2026.**

L'intervention durera 5 jours sur la période.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le jeudi 15 octobre 2026

Le Maire,

Laurent HARMEL


Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oyonnax.

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

Monsieur Amaury VEILLE – Adjoint au patrimoine, à l'urbanisme, à l'adaptation écologique et numérique

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur Thierry BARDET - Responsable régie voirie

Mme Laurence LOPES – Manager de centre-ville

Duobus

Service Communication

Service finances

joel.saby@wanadoo.fr

